



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 55 – Loi sur les mesures  
de transparence dans les industries minière, pétrolière et  
gazière  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 24, 29 et 30 septembre 2015

**Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 1489-20151001**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2015 .....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	6
TROISIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 .....	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	11
REMARQUES FINALES .....	15

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements retirés, rejetés et irrecevables
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le jeudi 24 septembre 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 55, Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (Ordre de l'Assemblée le 17 septembre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), ministre délégué aux Mines
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Dutil (Beauce-Sud)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de mines, en remplacement de M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Line Drouin, sous-ministre associée aux Mines, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hyppolite-Lafontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 03, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CAPERN-063 (annexe III).

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Bérubé (Matane-Matapédia) et M. Surprenant (Groulx) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Surprenant (Groulx) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Surprenant (Groulx) retire l'amendement coté Am a.

Le débat se poursuit.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 16 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Drouin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 17 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bérubé (Matane-Matapédia) - 1.

Contre : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M. Giguère (Saint-Maurice) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Giguère de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 17 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 17 h 57, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 29 septembre 2015, à 10 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Norbert Morin

PLT/mcm

Québec, le 24 septembre 2015

Deuxième séance, le mardi 29 septembre 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 55, Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (Ordre de l'Assemblée le 17 septembre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), ministre délégué aux Mines
- M. Bolduc (Mégantic)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Polo (Laval-des-Rapides) en remplacement de M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de mines, en remplacement de M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Gilbert Charland, sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Line Drouin, sous-ministre associée aux Mines, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Lucie Ste-Croix, directrice générale, Direction générale de la gestion du milieu minier, ministère de l'Énergie et des ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 24, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am e (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bérubé (Matane-Matapédia) - 1.

Contre : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Bolduc (Mégantic), M. Fortin (Pontiac), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Simard (Dubuc) et M. Surprenant (Groulx) - 6.

Abstention : M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Charland de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 16 h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Bérubé (Matane-Matapédia) retire l'amendement coté Am f.

Le débat se poursuit.

M. Surprenant (Groulx) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 16 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. le président déclare l'amendement irrecevable puisqu'il vise à modifier un alinéa introduit par un amendement adopté par la Commission.

Le débat se poursuit.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bérubé (Matane-Matapédia) - 1.

Contre : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Bolduc (Mégantic), M. Fortin (Pontiac), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Simard (Dubuc) et M. Surprenant (Groulx) - 6.

Abstention : M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 7 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Bérubé (Matane-Matapédia) retire l'amendement coté Am i.

M. Blanchette (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 17 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Drouin de prendre la parole.

Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Articles 14 à 17 : Les articles 14 à 17 sont adoptés.

Article 18 : Un débat s'engage.

À 17 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Ste-Croix de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bérubé (Matane-Matapédia) - 1.

Contre : M. Blanchette (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), M. Bolduc (Mégantic), M. Fortin (Pontiac), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Simard (Dubuc) et M. Surprenant (Groulx) - 6.

Abstention : M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 18 est adopté à la majorité des voix.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Norbert Morin

PLT/mcm

Québec, le 29 septembre 2015

Troisième séance, le mercredi 30 septembre 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 55, Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (Ordre de l'Assemblée le 17 septembre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
  
- M. Auger (Champlain) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), ministre délégué aux Mines
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Fortin (Sherbrooke) en remplacement de M. Bolduc (Mégantic)
- M<sup>me</sup> Nichols (Vaudreuil) en remplacement de M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de mines, en remplacement de M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Line Drouin, sous-ministre associée aux Mines, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Élyse Turgeon, directrice des affaires juridiques, Autorité des marchés financiers

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 09, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Articles 21 et 22 : Les articles 21 et 22 sont adoptés.

Article 23 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Après débat, l'article 23 est adopté.

Articles 24 à 29 : Les articles 24 à 29 sont adoptés.

Article 30 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 31 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

Article 32 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté.

Article 33 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 33, amendé, est adopté.

Article 34 : L'article 34 est adopté.

Article 35 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Drouin de prendre la parole.

Après débat, l'article 35 est adopté.

Articles 36 à 39 : Les articles 36 à 39 sont adoptés.

Article 40 : Un débat s'engage.

À 11 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Turgeon de prendre la parole.

Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Articles 43 à 45 : Les articles 43 à 45 sont adoptés.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 46.1 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 46.1 est donc adopté.

Article 47 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 47, amendé, est adopté.

Article 48 : L'article 48 est adopté.

Article 49 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Auger (Champlain), M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Nichols (Vaudreuil) et M. Surprenant (Groulx) - 6.

Contre : M. Bérubé (Matane-Matapédia) - 1.

Abstention : M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 49, amendé, est adopté.

Article 49.1 : M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 49.1 est donc adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Articles 51 à 53 : Les articles 51 à 53 sont adoptés.

Intitulés des chapitres et des sections : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Morin (Côte-du-Sud), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Morin (Côte-du-Sud) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### **REMARQUES FINALES**

M. Surprenant (Groulx), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M. Morin (Côte-du-Sud) font des remarques finales.

À 12 h 42, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mardi 6 octobre 2015, à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Norbert Morin

PLT/mcm

Québec, le 30 septembre 2015

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
Article 4

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 55**

**Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière,  
pétrolière et gazière**

**ARTICLE 4**

Au premier alinéa de l'article 4 du projet de loi, insérer, après le mot « société », partout où il se trouve, « , fiducie ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement a pour objet de dissiper tout doute quant au fait que les fiducies sont visées par le projet de loi.

Adopté  
RT

Ain. 2  
Article 5

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 55**

**Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière,  
pétrolière et gazière**

**ARTICLE 5**

À l'article 5 du projet de loi, insérer après le mot « société », partout où il se trouve, « , fiducie ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement a pour objet de dissiper tout doute quant au fait que les fiducies sont visées par le projet de loi.

Adopté  
PLT

Am 3  
Article 6

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 55

#### Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

#### ARTICLE 6

À l'article 6 du projet de loi :

1° remplacer le premier alinéa par le suivant :

« 6. Un assujetti est tenu de fournir à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 150<sup>e</sup> jour suivant la fin de son exercice, une déclaration indiquant tous les paiements faits à un même bénéficiaire au cours de cet exercice au titre d'une catégorie de paiement visée à la définition de « paiement » prévue à l'article 3, si la valeur totale de ces paiements est d'au moins 100 000 \$. »;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa, « vérificateur externe » par « auditeur ».

#### COMMENTAIRES

Adopté  
RLT

Le premier alinéa de l'article 6 du projet de loi vise à exiger d'un assujetti qu'il produise une déclaration si, au cours d'un même exercice financier :

- il a effectué des « paiements » à un « bénéficiaire » au sens où ces termes sont définis à l'article 3 du projet de loi; et
- que la valeur totale des paiements faits à ce bénéficiaire est d'au moins 100 000 \$ par catégorie de paiement mentionnée dans la définition de « paiement » du projet de loi.

L'amendement proposé au premier alinéa a pour objet d'assurer l'interprétation adéquate de cet alinéa en associant clairement le seuil de 100 000 \$ à une catégorie de paiements faits à un même bénéficiaire, plutôt qu'à l'ensemble des paiements faits à ce bénéficiaire. Il vise ainsi à faciliter la substitution prévue à l'article 9 du projet de loi qui permet à certaines conditions qu'une déclaration produite conformément aux exigences d'une autre autorité compétente puisse être substituée à la déclaration exigée en vertu du premier alinéa de l'article 6. Il permettra en outre d'effectuer des analyses comparatives plus justes entre les régimes de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière.

Le deuxième amendement proposé vise à s'assurer de l'emploi du terme juste.

Am 4  
Article 7

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 55

#### Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

#### ARTICLE 7

À l'article 7 du projet de loi,

1° insérer, après le mot « société » dans chacun des paragraphes 3° et 4°,  
« , fiducie »;

2° insérer le paragraphe suivant après le paragraphe 4° :

« 4.1° le paiement fait à tout bénéficiaire visé au paragraphe 5° de la définition  
de « bénéficiaire » prévue à l'article 3 est réputé avoir été fait au bénéficiaire  
pour lequel il exerce des attributions publiques ou pour lequel il est établi pour  
le faire; ».

Adopté  
[Signature]

#### COMMENTAIRES

Le premier paragraphe de cet amendement a pour objet de dissiper tout doute  
quant au fait que les fiducies sont visées par le projet de loi.

Le deuxième paragraphe ajoute une présomption absolue à l'effet qu'un  
paiement fait à tout conseil, toute commission, toute fiducie ou société ou tout  
autre organisme qui exerce des attributions publiques pour un bénéficiaire est  
fait à ce dernier. Ce paragraphe vise à éviter que des paiements faits à un  
organisme public ne soient pas déclarés en raison du fait qu'ils se situent sous  
le seuil de 100 000 \$ par catégorie de paiement prévu au premier alinéa de  
l'article 6.

Am 5  
Article 7

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 55**

**Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière,  
pétrolière et gazière**

**Article 7**

Modifier le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 7 du projet de loi en insérant, après « le paiement fait », « par tout intermédiaire ».

Adopté  
RMT

Am 6  
Article 13

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 55

#### Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

#### ARTICLE 13

Remplacer l'article 13 du projet de loi par le suivant :

« 13. L'Autorité peut exiger que la déclaration d'un assujetti ou les documents ou renseignements communiqués à l'Autorité en vertu de l'article 12 soient vérifiés par un auditeur indépendant.

L'assujetti fournit à l'Autorité, dans le délai qu'elle lui indique, les résultats de cette vérification.

Le gouvernement peut déterminer par règlement les exigences auxquelles doit répondre tout auditeur indépendant effectuant une vérification, ainsi que les normes de vérification généralement reconnues applicables à une telle vérification. ».

Adopté  


#### COMMENTAIRES

L'article 13 du projet de loi est modifié afin de prévoir qu'un audit indépendant puisse être exigé à l'égard de la déclaration produite par un assujetti ou à l'égard des documents ou renseignements qu'il a communiqué à l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 12. Ainsi, il sera possible pour l'Autorité de vérifier l'information fournie par un assujetti n'ayant pas produit de déclaration pour un exercice donné.

L'article 13 est également modifié afin de donner le pouvoir au gouvernement de déterminer, par règlement, les exigences auxquelles doit répondre tout auditeur indépendant effectuant une vérification dans le cadre de la loi, en conformité avec les normes de vérification généralement reconnues.

Am 7  
Article 30

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 55

#### Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

#### ARTICLE 30

À l'article 30 du projet de loi, supprimer « de 250 \$ dans le cas d'une personne physique ou » et « dans les autres cas ».

#### COMMENTAIRES

Cet amendement vise simplement à corriger une coquille à l'article 30, car un assujetti au sens du projet de loi ne peut être une personne physique.

Adopté RT

Am 8  
Article 31

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 55**

**Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière,  
pétrolière et gazière**

**ARTICLE 31**

À l'article 31 du projet de loi, supprimer « de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou » et « dans les autres cas ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement vise simplement à corriger une coquille à l'article 31, car un assujetti au sens du projet de loi ne peut être une personne physique.

Adopté  
PCT

Am. 9  
Article 32

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 55**

**Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière,  
pétrolière et gazière**

**ARTICLE 32**

À l'article 32 du projet de loi, remplacer, à la fin, « les montants maximums prévus » par « le montant maximum prévu ».

**COMMENTAIRES**

Il s'agit d'un amendement de concordance considérant l'amendement fait à l'article 31 du projet de loi.

Adopté  
Rust

Am. 10  
Article 33

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 55**

**Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière,  
pétrolière et gazière**

**ARTICLE 33**

Remplacer, au troisième alinéa de l'article 33 du projet de loi, « 38 » par « 36 ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement vise simplement à corriger une coquille au troisième alinéa de l'article 33 afin de référer au bon numéro d'article.

Adopté  
RCH

Am. II  
Article 46.1

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 55

#### Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

#### ARTICLE 46.1

Insérer, après l'article 46 du projet de loi, ce qui suit :

#### « LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

**46.1** L'annexe IV de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) est modifiée par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 32° de l'article 34 de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*). »

Adopté  
RCT

#### COMMENTAIRES

Le nouvel article 46.1 du projet de loi prévoit que la section des affaires économiques du Tribunal administratif du Québec entend les recours formés en vertu de l'article 34 du projet de loi. Rappelons que la Loi sur la justice administrative prévoit que la section des affaires économiques est chargée de statuer sur des recours portant sur des décisions relatives, notamment aux permis, certificats ou autorisations nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle, économique, industrielle ou commerciale, lesquels sont énumérés à l'annexe IV de cette loi.

Am. 12  
Article 47

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 55**

**Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière,  
pétrolière et gazière**

**ARTICLE 47**

Dans le texte anglais de l'article 47 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa de l'article 120 proposé, « per » par « for each ».

**COMMENTAIRES**

Il s'agit d'une demande du service de la traduction.

Adopté  
PLT

Am. 13  
Article 49

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 55

#### Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

#### ARTICLE 49

Remplacer l'article 49 du projet de loi par le suivant :

« 49. L'article 215 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la partie du troisième alinéa qui précède le paragraphe 1°, de « bail minier, concession minière et » par « mine et pour chaque »;

2° par la suppression du cinquième alinéa. ».

Adopté RCT

#### COMMENTAIRES

Cet amendement vise à modifier l'article 215 de la Loi sur les mines afin de l'harmoniser avec l'article 120, tel que modifié par l'article 47 du projet de loi.

Il modifie aussi l'article 215 en supprimant son cinquième alinéa qui prévoit que les données contenues à une entente conclue entre un titulaire de bail minier ou de concession minière et une communauté relativement à des contributions ou à des avantages dont elle bénéficie ne sont pas rendues publiques. Cette exception n'est plus nécessaire, étant donné la déclaration prévue à l'article 6 du projet de loi et la divulgation de celle-ci en vertu de l'article 8 du projet de loi.

Am 14  
Article 49.1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 55**

**Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière,  
pétrolière et gazière**

**ARTICLES 49.1**

Insérer, avant l'article 50 du projet de loi, l'article suivant :

« **49.1** Le ministre doit, au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit de cinq ans la date d'entrée en vigueur de la présente loi*) et par la suite tous les cinq ans, faire un rapport au gouvernement sur la mise en oeuvre de la présente loi et sur l'opportunité de la modifier.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. ».

Adopté  
PCT

**COMMENTAIRES**

Le nouvel article 49.1 du projet de loi vise à prendre en compte un commentaire de la vérificatrice générale du Québec formulé lors de son discours prononcé aux consultations particulières sur le projet de loi. Il s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue. Des dispositions similaires sont prévues dans nombre de lois québécoises, tel que notamment la Loi sur les assurances, la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Loi sur les contrats des organismes publics, la Loi sur le développement durable et la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

## **ANNEXE II**

### **Amendements retirés, rejetés et irrecevables**

Am . 9  
Art 1

## PROJET DE LOI N° 55

### LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE, PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

#### Amendement

#### Article 1

Modifier l'article 1 en remplaçant « l'acceptabilité sociale » par « la transparence des entreprises auprès des investisseurs. ».

#### L'article 1 tel qu'amendé :

1. La présente loi vise à instaurer des mesures de transparence quant aux paiements en espèces ou en nature consentis par les entreprises minière, pétrolière et gazière. Elle vise à décourager et à détecter la corruption, ainsi qu'à favoriser la transparence des entreprises auprès des investisseurs des projets d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles.

et du milieu

Retiné

R. Lut

PROJET DE LOI N° 55

LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE,  
PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Am b  
Art. 1

Amendement

Article 1

L'article 1 est modifié par le remplacement dans le premier alinéa, des mots  
«l'acceptabilité sociale des» par « la transparence des entreprises quant aux >>  
~~projets».~~

RCI

Rejeté



Amendement

Article 3

L'article 3 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article,  
du paragraphe suivant :

9° AUTRE PAIEMENT

Rejeté

PCT

Am d  
Article 3

## PROJET DE LOI N° 55

### LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE, PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

#### Amendement

#### Article 3

Modifier l'article 3 en ajoutant, à la fin du paragraphe 8, les mots:  
« en tout temps ».

Le paragraphe 8 se lit donc comme suit:

« 8° toute autre catégorie de  
paiement que le gouvernement détermine par  
règlement en tout temps. »

Rejeté  
PLJ

PROJET DE LOI N° 55

LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE,  
PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Am e  
Article 4

Amendement

Article 4

L'article 4 est modifié par la suppression, dans le deuxième paragraphe du premier alinéa, des mots suivants : « et, selon ses états financiers consolidés, remplit au moins deux des conditions suivantes pour au moins un de ses deux derniers exercices » ;

Par l'ajout, dans le deuxième paragraphe, après les mots « possède des actifs » de « . » ;

Et par la suppression des <sup>sous-paragraphes</sup> ~~alinéas~~ a), b) et c) du deuxième paragraphe du premier alinéa.

Rejeté  
RT.

PROJET DE LOI N° 55

LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE,  
PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Am. F  
Article 6

Amendement

Article 6

L'article 6, <sup>amendé,</sup> est modifié par la suppression dans le premier alinéa des mots :  
« ~~lorsque le total~~ <sup>si</sup> de la valeur de ces paiements est <sup>totale</sup> égal ou supérieur à la somme <sup>au moins</sup>  
de 100 000\$ ».

Retiré

PLT

Am 9  
Article 6

## PROJET DE LOI N° 55

### LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE, PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

#### Amendement

#### Article 6

Modifier l'article 6 en supprimant, dans le premier paragraphe, les mots suivants : « au titre d'une catégorie de paiement visée à la définition de « paiement » prévue à l'article 3, ».

Modifier l'article 6 en ajoutant, dans le premier paragraphe, les mots suivants après « au cours de cet exercice » : « , ventilés par catégorie, ».

Modifier l'article 6 en modifiant, dans le premier paragraphe, « 100 000 \$ » par « 10 000 \$ ».

#### L'article 6 tel qu'amendé :

6. Un assujetti est tenu de fournir à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 150<sup>e</sup> jour suivant la fin de son exercice, une déclaration indiquant tous les paiements faits à un même bénéficiaire au cours de cet exercice, ventilés par catégorie, si la valeur totale de ces paiements est d'au moins 10 000 \$. »

La déclaration est accompagnée de l'attestation d'un dirigeant ou d'un administrateur de l'assujetti ou par un auditeur indépendant à l'effet que les renseignements qui y sont indiqués sont véridiques, exacts et complets.

Le gouvernement détermine par règlement la forme de la déclaration exigée, incluant la façon de présenter ou de ventiler les paiements, notamment par projet, ainsi que les modalités relatives à sa transmission.

Invoceable  
PCT

PROJET DE LOI N° 55  
LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE,  
PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Am 4  
Article 6

**Amendement**

**Article 6**

L'article 6 est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot «est» par les mots «devra obligatoirement être signée par un comptable professionnel agréé et être».

Rejeté

RT

PROJET DE LOI N° 55

LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE,  
PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Am. i  
Article 7

**Amendement**

**Article 7**

*Tel qu'amendé*

L'article 7 est modifié par le remplacement dans le premier paragraphe du premier alinéa, du mot « ou » par (,);

Et par l'insertion après « celui-ci » des mots suivants « ou à toute autre personne pouvant agir à titre d'intermédiaire ».

*Retiré*  
*u PCT*

PROJET DE LOI N° 55

LOI SUR LES MESURES DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE,  
PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Amj  
Article 18

**Amendement**

**Article 18**

L'article 18 est modifié par la suppression du premier paragraphe du premier alinéa.

Rejeté  
PCT

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

Nation Innue. [Lettre de la Nation Innue sur le projet de loi n° 55, Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière]. 20 août 2015. 7 pages. Déposée le 24 septembre 2015. CAPERN-063